COMMUNE MIXTE DE

2718 Lajoux
Jura
Compte de chèque 25-4451-7
Téléphone 032/484 94 27
Fax 032/484 98 28

BUDGET 2021

==========

QUOTITE D'IMPOT
TAXE IMMOBILIERE ET TAXES COMMUNALES
PRIX DU TERRRAIN ET SUBVENTION

Le budget 2021 proposé par le Conseil communal est calculé sur les bases suivantes :

Dernier indice pris en compte pour une augmentation 30.11.2008 (12.82)			**160.6 pts**
Indice des prix à la consommation au 30.11.2018	Points :	159.5	
Indice des prix à la consommation en novembre 2019	Points :	159.3	159.3 pts
Augmentation/Diminution 2019 :	**Points :**	**- 0.2**	
Augmentation/Diminution < réajustement 01.01.2009	**Points :**		**- 1.3 pts ***
En % = - 0.2: 159.3 x 100 =		- 0.125 %	
En % = - **1.3**: 160.6 x 100 =			**- 0.80 %**

= *augmentation en application de certains règlements communaux dès que l'indice a augmenté de 5 points

Quotité d'impôt		2.05
Taxe immobilière		1.5 0/00
Taxe d'épuration	**''STEP 1 Les Beusses''**	**40 % de la taxe de raccordement**
Taxe d'épuration	''STEP 2 Pré la Dolaise''	9 % de la taxe de raccordement
Taxe des chiens		**Fr. 90.-**

Taxe des pompes	(Maxi. 500.- taux 5% de l'impôt cantonal
Taxe cadastrale	0,1o/oo) – (art. 5 du Décret sur les mensurations cadastrales - RSJU)
Taxe des chemins	Selon nouveau règlement entré en vigueur le 1er janvier 2013
Taxe de séjour	Selon règlement en vigueur

Taxe des ordures — Taxe de base (nouveau règlement) Fr. 100.- l'unité

sont assujettis à la taxe de base :

a) les personnes physiques dès l'année qui suit leur majorité
b) les résidences secondaires
c) les indépendants, les entreprises de services, la petite industrie et les petits commerces
d) les grandes entreprises commerciales et industrielles
e) les établissements publics (home ; restaurants ; colonies ; MdO)
f) les entreprises agricoles
g) les écuries privées
h) les sociétés sportives et culturelles, dans la mesure où elles louent des locaux

Lettres	a, c et g	1 taxe de base
Lettres	b, d et h	3 taxes de base
Lettre	f	2 taxes de base
Lettre	e	5 taxes de base

Prix de l'eau – selon règlement de l'alimentation en eau		Fr./m3 3.20 + TVA 2,5%
	Location du compteur	Fr. 30.-/par année + TVA 2,5%
Taxe forfaitaire :	résidences secondaires	Fr. 290.-/par année + TVA 2,5%
Taxe forfaitaire :	résidences primaires	Fr. 140.-/par année + TVA 2,5%

Prix de vente du terrain communal	Fr./m2	15.55*
Terrain zone « Au Château »	Fr./m2	62. --*
Terrain zone « Crât des Oiseaux »	Fr./m2	90.--
Terrain zone « Bas de Fornet – parcelle 262 »	Fr./m2	120.--
Droit de superficie	Fr./m2	-.85*

Subvention de base pour le subventionnement de l'achat et de la construction d'immeubles : Fr. 2'130.-*

Lajoux, le 18 janvier 2021

Au nom du Conseil communal de Lajoux
Le maire — Le secrétaire :
François Brahier Jeckelmann — J.-R. Brahier